



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2025/0229 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

##### RUE DE LA GARE

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 18/04/2025, RUE DE LA GARE

**CONSIDÉRANT** la demande de la société **CHANTIERS D'AQUITAINE** oeuvrant pour **ENEDIS**, pour des travaux de **raccordement au réseau électrique**, et la société **ENSIO** oeuvrant pour **ORANGE**, pour des travaux de **raccordement au réseau de télécommunication**

#### -ARRÊTE-

**Article 1 :** À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GARE :

- Du 14 au 15/04/2025 : pour l'accès à la rue de la gare, une déviation réglementaire sera mise en place en suivant le schéma de principe fourni par la COBAN et joint au présent arrêté ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation : une voie de circulation est neutralisée, laissant uniquement libre une voie pour la circulation des VL ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 10 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### Réglementation générale :

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

Les cheminements piétons, modes doux et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 16 heures sauf imprévus ; l'entreprise devra en informer sans délai le service voirie-gestion domaine public.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

Balisage du chantier :

**L'immobilisation du domaine public nécessaire aux travaux (places de stationnement, accotements...) ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devront être effectifs minimum 48 heures avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, le pétitionnaire devra solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites. La mise en place du dispositif réglementaire est à la charge du demandeur.**

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli, ainsi que les balisages éventuels de mise en sécurité tous les soirs.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc...) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

**L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées , en cas de non respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, les sociétés CHANTIERS D'AQUITAINE et ENSIO.

**Article 3 :** De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 04 avril 2025  
Pour le Maire, par délégation,**

**Georges BONNET**

/

.../...

DIFFUSION:

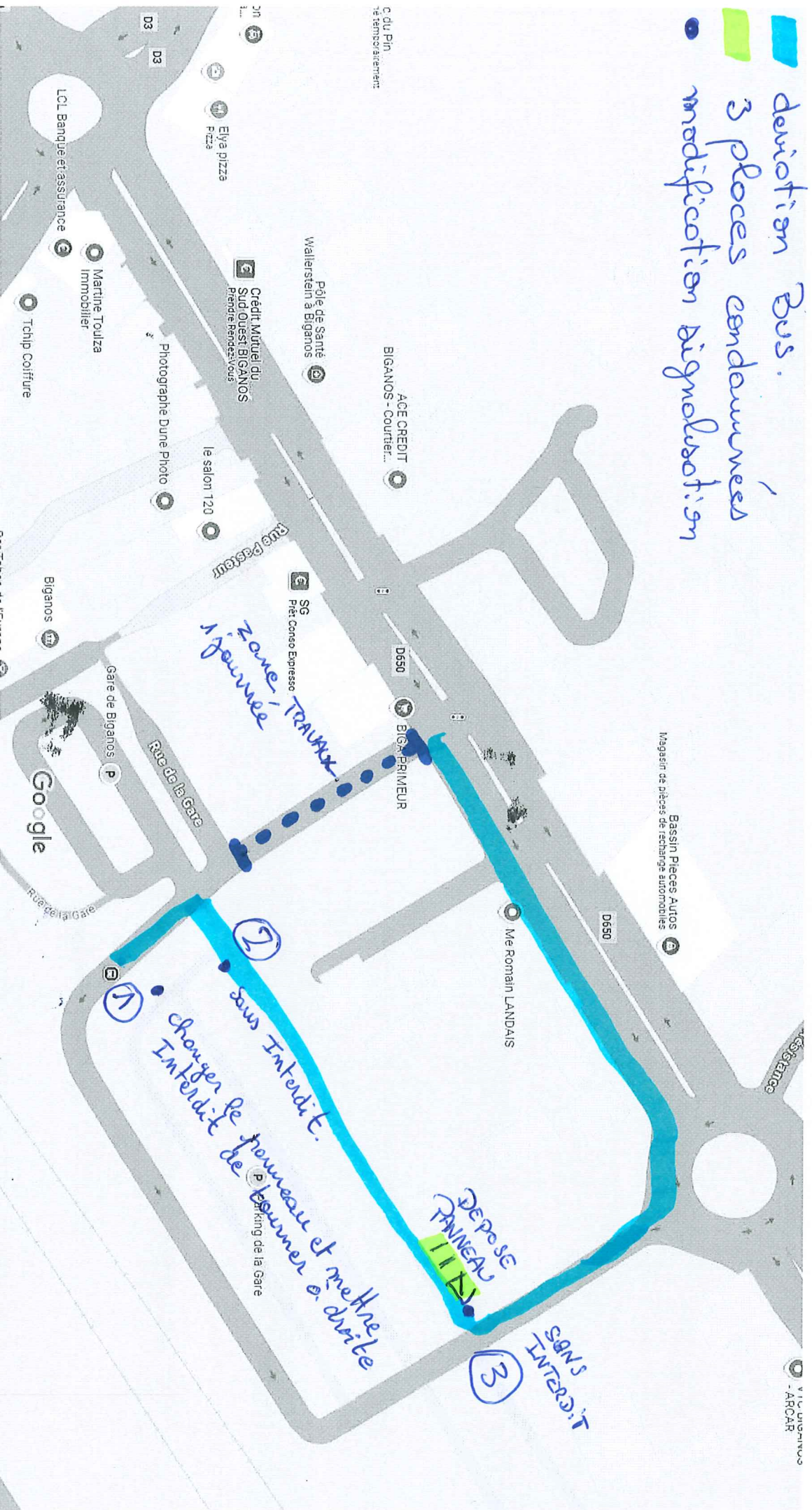
- SDIS 33
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- COBAN - Lignes de bus
- COBAN - Ordures ménagères
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- Monsieur Le Maire de Biganos
- TRANSDEV
- KEOLIS - Lignes de Bus
- CHANTIERS D'AQUITAINE
- ENSIO

ANNEXES : Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

- deviation Bus.
- 3 places condamnées
- modification signalisation



depose  
POTEAU + 17A  
S

condemnation  
3 places  
parking.

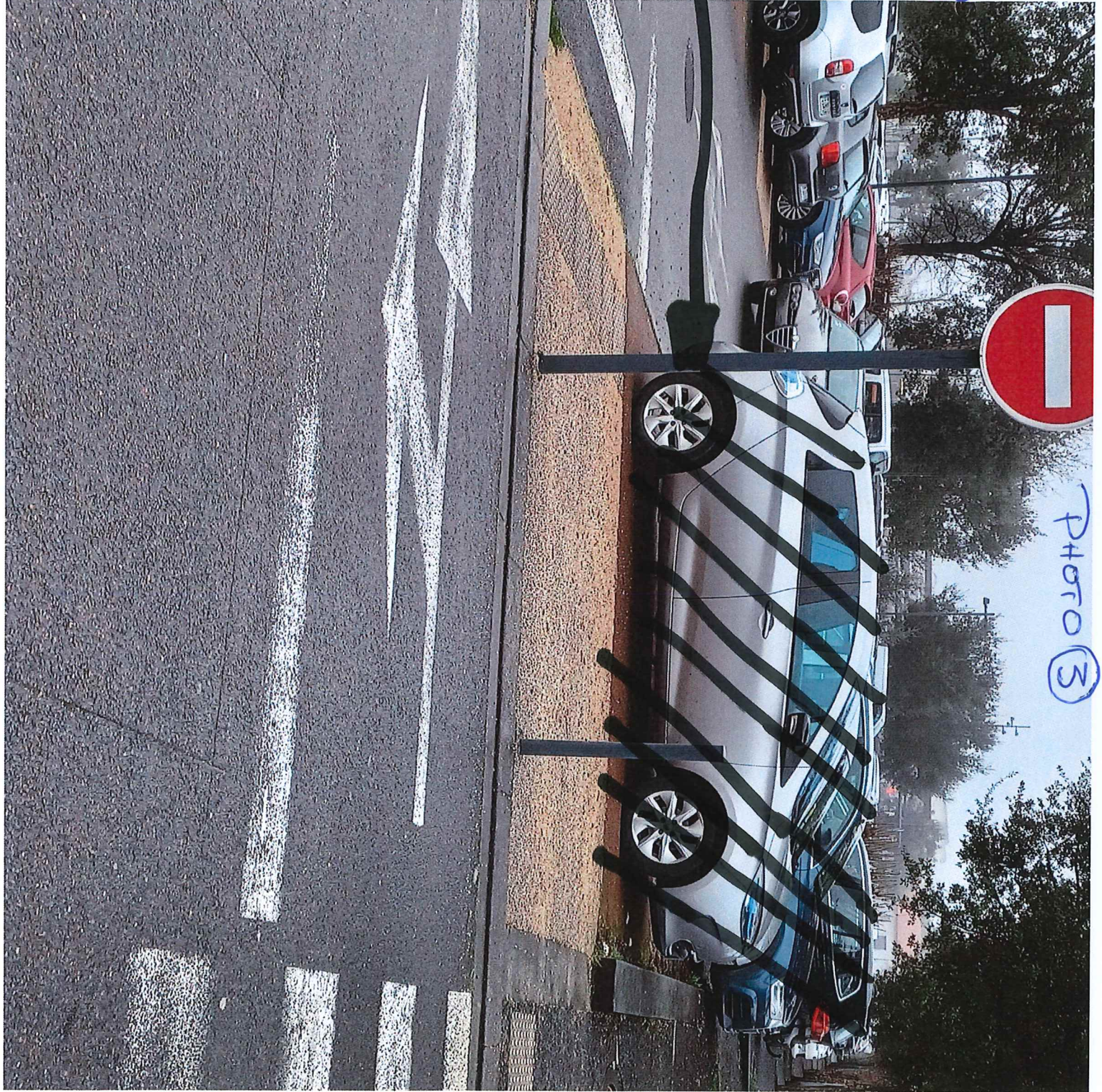


PHOTO (3)




PHOTO ②

Restre en  
Sous-Imperdit.





PHOTO 1

-  deviation Bus.
-  3 places condamnées
-  modification signalisation





depose  
POTEAU + 17A  
S

condemnation  
3 places  
parking.

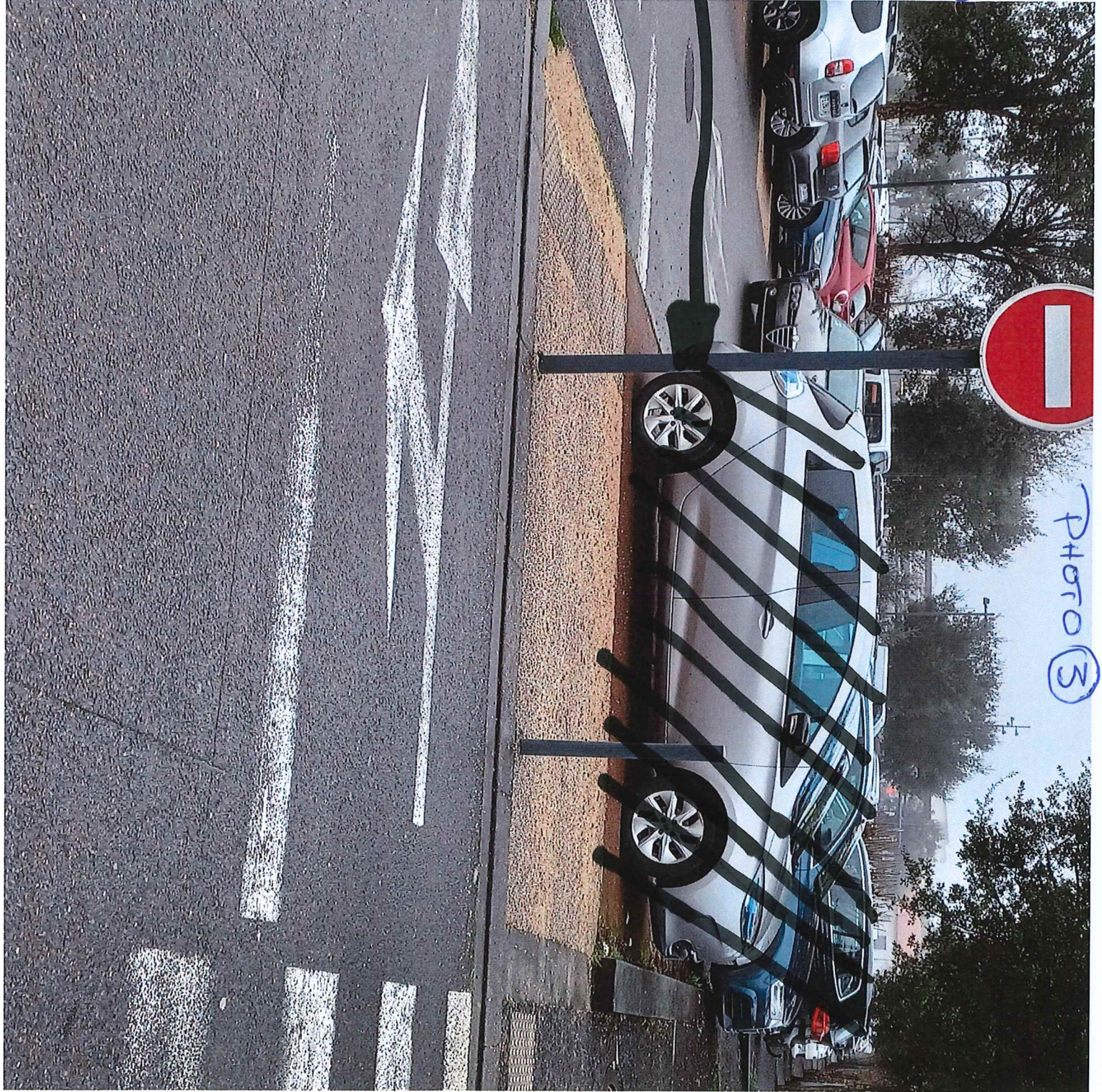


PHOTO (3)

PHOTO ②

Restre en  
Sous-Imperdit.





PHOTO 1

Sortie  
Parking P2



8-SC 40

VIA

Location

Sortie

PLACE OFFICIELLE JESSIE

LANOS